

Mise à jour de la Fiche technique 1.1.4 du PARE :

Nom du projet : Évaluation des possibilités d’approvisionnement en sable aux Îles-de-la-Madeleine

Préface : Activité préconisée dans la fiche d’activité No 5, déposée auprès d’Environnement Canada dans le cadre de la planification annuelle 2011-2012

Thématique : Protection et conservation des habitats / Territoires protégés

Priorité visée : Mesures de protection des dunes

Révision de la réglementation des carrières et fonction des particularités (dépôts de dragage) des Îles (statut particulier)



PROBLÉMATIQUE

Le contexte entourant l’importance du milieu dunaire pour l’équilibre écosystémique naturel, l’aménagement du territoire et les activités anthropiques de l’archipel madelinot, est toujours d’actualité. Étant donné son rôle de barrière protectrice, sa valeur est d’autant plus reconnue lorsqu’on constate les effets accablants qu’a l’érosion sur le territoire, et ce plus spécifiquement durant la dernière décennie. Bien qu’important, ce milieu est toutefois exposé à diverses perturbations d’origines naturelles ou anthropiques, dont font notamment partie les activités liées à l’exploitation des sablières. En effet, le prélèvement en milieu dunaire constitue encore aujourd’hui, une voie importante d’approvisionnement en sable, servant les besoins publics et privés de l’archipel. Malheureusement l’importante superficie du milieu dunaire donne souvent l’impression d’une ressource inépuisable, ce qui est toutefois complexe comme enjeu considérant l’unicité et la vulnérabilité de plusieurs habitats naturels madelinots. En 2000, fermait l’unique sablière alors autorisée sur le territoire, pour cause d’épuisement. L’une des deux autres sablières ensuite autorisées dans le courant des années 2000, fermait aussi en 2008, suite à un inventaire réalisé par le Ministère du Développement durable de l’Environnement et des Parcs (MDDEP) qui a permis de constater que l’exploitation était terminée (Mme S. Renaud, communication personnelle). Cette dernière était située sur la dune du sud près du Centre de Gestion des Matières Résiduelles au Havre-aux-Maisons. L’autre, située sur la dune du Havre-aux-Basques, est la seule autorisée présentement. Cette dernière a été ouverte suite à une demande conjointe de la Municipalité et de Transports Québec (MTQ). Le bail octroyé par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) était alors non exclusif aux demandeurs et depuis, le secteur privé s’y approvisionne également, souvent sans déclaration. La gestion de cette activité paraît déficiente. Peu de ressources/efforts semblent déployés par le gestionnaire afin d’assurer le respect des autorisations accordées initialement, et permettre une exploitation dont les impacts sur l’environnement sont amenuisés (valorisation du couvert végétal, restauration de la zone exploitée, respect des nappes phréatiques, etc.). Le site est aujourd’hui dégradé et les quantités de sable disponibles sont limitées. Cette sablière ne pourra pas constituer une solution à long terme, sa fermeture est d’ailleurs prévue pour 2013. L’agglomération des Îles dans son dernier schéma d’aménagement entendait poursuivre, avec ses partenaires, la recherche de solutions durables, éviter, dans la mesure du possible, l’approvisionnement à même le cordon dunaire. Notons à cet égard, que plusieurs activités de revalorisation des sables de dragage ont été réalisées à ce jour sur l’archipel, pour assurer entre autre la protection et l’entretien de certains tronçons routier. De plus, la captation de sable dans un contexte d’emprunt granulaire demeure également une approche à considérer, bien qu’encore peu de données soient disponibles.

Des mesures permettant d'encadrer les activités d'exploitation des sablières et des carrières à une affectation plus petite et circonscrite ont également été prises par la municipalité. Elles permettent les usages sur les sites déjà en exploitation et interdisent l'ouverture de nouveaux sites, limitant ainsi les possibilités de voir des droits acquis ressusciter d'anciens sites abandonnés.

La gestion des terres publiques, sur lesquelles on retrouve la sablière, relève du MRNF. Une démarche visant à procéder à la mise en place d'une convention de gestion territoriale (CGT) est actuellement en cours par l'Agglomération des Îles auprès du Ministère, concernant la délégation des droits et obligations des terres publiques. L'entente devrait aboutir à l'automne 2012. Cette dernière pourrait toutefois ne pas comprendre le volet de la gestion des matériaux granulaires (sables, gravier, etc.). Depuis 2008 un décret autorise le MRNF à conclure des ententes avec les MRC ou autre municipalité relativement à la prise en charge des responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'état.

SOLUTIONS ENVISAGÉES

RAPPEL- SOLUTIONS ENVISAGÉES DANS LE PARE EN 2002

Captage de sable : Définir les sites les mieux adaptés à l'ensablement.

Sable de dragage : Vérifier les volumes disponibles, la granulométrie et la contamination éventuelle du sable dans différentes zones de dragage afin de déterminer les sources les plus adaptées pour une exploitation et sélectionner un ou des sites d'exploitation. Étudier les possibilités d'entreposage du sable dragué.

Pompage sous-marin : Non considéré pour l'étude.

Inventaire des carrières et des sablières existantes et des sites potentiels d'exploitation : Évaluer de façon générale les sites ayant un potentiel d'exploitation (cartographie des sites, analyse générale des impacts d'une exploitation de sable et pistes de solutions pour pallier à ces impacts).

ÉVOLUTION - DE 2002 À AUJOURD'HUI

Captage de sable: Les techniques de captage (palissades, fascines, etc.) sont utilisées depuis de nombreuses années en différents points de l'archipel pour restaurer des milieux dunaires particulièrement endommagés par les activités humaines. Des activités en ce sens ont été réalisées, entre autre par la Municipalité des Îles et l'organisme Attention Fragiles, qui ont développé une expertise en la matière. Des travaux de suivi des sites où des capteurs ont été installés a déjà permis de vérifier l'efficacité de cette technique, bien que l'on possède encore peu de données quantitatives. La Pointe de l'Est et la plage du Sandy Hook, constituent encore aujourd'hui des sites d'accrétion importante en termes de volumes de sable et de vitesse d'ensablement. Étant donné les quantités de sable qui se déplace de la dune de Fatima vers la lagune de Havre-aux-Maisons, des essais de captage pourraient également être réalisés à cet endroit (M. Louis Vigneau, communication personnelle). Peu couteuse, le résultat de cette méthode est toutefois fonction des taux de sédimentation, du capteur, du patron de répartition, des caractéristiques du site et des conditions météorologiques (BPR Groupe-conseil (2004). *Plan de gestion. Sources d'emprunt pour l'approvisionnement en matériaux granulaires*).

Sable de dragage: La récupération des sédiments de dragage constitue une source d'approvisionnement en sable intéressante. Des activités de récupération ont déjà été réalisées à plusieurs reprises évitant l'immersion des

sédiments au large et permettant la recharge de certaines côtes, voire la réfection de tronçons routiers. Depuis plusieurs années, des travaux de recharge sont effectués par le MTQ à la Pointe-aux-Loups, à la Martinique et à la Pointe du Havre-aux-Maisons, avec du sable dragué du port de Cap-aux-Meules, géré par Transport Canada et aussi du sable dragué des petits ports de pêche (Millerand, Pointe-aux-Loups, Pointe-Basse), gérés par la direction des Ports pour petits bateaux du MPO. Un Projet du MTQ et de Transport Canada, réalisé en 2011, a d'ailleurs permis de revaloriser 22 000 m³ de sable dragué au port de Cap-aux-Meules. L'immersion des sédiments dans l'avant plage fait d'ailleurs état d'un projet pilote mené par le Ministère des Pêches et des Océans (MPO) et regroupant plusieurs intervenants ministériels et organisationnels. Ce projet vise à éviter l'immersion des sédiments au large et l'enrochement massif des côtes (Mme S. Pereira, communication personnel). Des possibilités d'entreposage du sable dragué sont également en cours d'études par le MPO, Transport Canada (TC) et le MTQ en collaboration avec plusieurs partenaires. D'autres avenues envisagées de revalorisation des sédiments de dragage, consistent à la recharge des dunes de sable avec plantation d'ammophiles et l'approvisionnement des sablières existantes. Cette dernière est toutefois jugée néfaste par des spécialistes du ministère de la Sécurité publique et d'Ouranos (consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques) qui vont jusqu'à la proscrire, étant donné qu'elle retire le sable de la dynamique côtière, favorisant ainsi un déficit sédimentaire autour des Îles et augmentant alors la vulnérabilité de l'archipel face à l'érosion (Mme S. Pereira, communication personnelle). Les sédiments issus des activités de dragage de différents secteurs (havres de pêche, chenal de la lagune de la Grande-Entrée -Mines Seleine) sont à ce jour plutôt bien caractérisés en termes de granulométrie, volumes prélevés, périodes et fréquences de dragages, contamination potentielle du sable, etc. Ces connaissances acquises durant les dernières années par les exploitants (MPO, TC) et le responsable légal des immersions en mer (Environnement Canada (EC)) facilitent aujourd'hui leur revalorisation et l'identification des secteurs les mieux adaptés pour répondre à une plus grande valorisation du sable de dragage.

Pompage sous-marin: Cette alternative ne semble toujours pas être retenue pour le moment étant donné les coûts, les impacts et les contraintes environnementales inhérents à cette option.

Inventaire des carrières et des sablières existantes et des sites potentiels d'exploitation de sable: En 2004, une étude était commandée par la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, en collaboration avec le MTQ auprès d'une firme de consultants (BPR), afin de réaliser un plan de gestion visant l'approvisionnement en sable sur l'ensemble du territoire des Îles. Cette étude avait pour objectifs d'identifier les sites de moindre impact pour l'approvisionnement en sable, à partir des dépôts en milieu terrestre pour l'ensemble du territoire, ainsi que d'identifier et d'évaluer la faisabilité de différentes méthodes alternatives et novatrices d'approvisionnement en sable. Cette dernière avait permis de documenter entre autre, le bilan de la situation, l'historique, le cadre réglementaire de l'exploitation des sablières, le milieu biophysique, les besoins en sable, le potentiel d'exploitation et les contraintes environnementales des sites identifiés, les méthodes alternatives d'approvisionnement, l'exploitation et la restauration des sablières, etc. Cette étude, combinée au travail de concertation de divers acteurs dont la municipalité des Îles, le MTQ ainsi que certains organismes du milieu (Attention Fragiles et Comité ZIP des Îles), a donc permis de suivre le dossier et d'obtenir au fil du temps un portrait plutôt détaillé de la situation.

Une cartographie des sites exploités permettait à la Municipalité, dans son dernier schéma d'aménagement, d'estimer à 60 hectares la superficie des sites liée aux activités d'extraction, dont font partie les sablières. En 2010,

une visite a été effectuée à la sablière du Havre-aux-Basques par des intervenants du milieu préoccupés à l'égard du type et du niveau d'exploitation du site. Le relevé visuel des lieux témoignait d'un site perturbé et épuisé. Il a été recommandé, via un rapport de visite, qu'un suivi soit effectué par le gestionnaire et que des procédures visant à cesser l'exploitation et procéder à la restauration soient mises en œuvre. Les quantités restantes de sable devraient donc servir à la restauration de cette sablière par l'exploitant privé (M. L. Vigneau, communication personnelle). Soulignons qu'en 2006-2007 des travaux de restauration de la sablière étaient effectués par le MTQ après que soient terminées les activités d'extraction prévues, permettant ainsi de réhabiliter une partie du site. La restauration d'une sablière est prévue au CA du MDDEP et doit être réalisée par le détenteur du CA (Mme C. Bernier, communication personnelle). Ces travaux, réalisés en vertu d'un plan d'aménagement, doivent être conformes au règlement sur les carrières et sablières du ministère (Mme S. Renaud, communication personnelle).

RECOMMANDATIONS POUR FAIRE AVANCER LE PROJET

Assurer une meilleure présence, un contrôle et des suivis des sablières et de la ressource par les gestionnaires responsables (quantités prélevées, redevances du privé, restauration des sites épuisés, respect des CA, application du cadre réglementaire au privé).

Poursuivre les efforts afin de développer une gestion intégrant des méthodes alternatives d'approvisionnement en sable dont l'utilisation des sables de dragage par dépôt dans l'avant plage et la captation du sable. Un leadership fort est nécessaire à l'avancement de cette démarche.

DÉFINITION SOMMAIRE DES RÈGLEMENTATIONS ASSOCIÉES À LA THÉMATIQUE

Règlement provincial sur les carrières et les sablières (c. Q-2, r.7): Appliqué en vertu de La loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) du MDDEP, le règlement repose sur l'obligation de détenir un certificat d'autorisation du Ministère pour quiconque désire entreprendre l'exploitation de sablière/carrière.

Règlement provincial sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (M-13.1, r.2): Appliqué en vertu de La loi sur les mines du MRNF qui porte sur la gestion des ressources minérales et sur l'octroi des droits de recherche des substances minérales à la phase de l'exploration minière. Cette loi est actuellement en cours de modification.

Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (c. Q-2, r. 37): Appliquée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement du MDDEP, elle chapeaute les activités de dépôt et de valorisation des sédiments en milieu terrestre.

Politique de Protection des rives, du littoral et des plaines inondables: Appliquée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement du MDDEP, la politique vise à assurer une protection adéquate aux lacs et cours d'eau du Québec, par la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Politique de gestion de l'habitat du poisson: Appliquée en vertu de la Loi sur les pêches du MPO, elle vise à assurer la protection de l'habitat du poisson. Elle s'applique lorsque des interventions en milieu marin ou côtiers, risquent de détruire, détériorer ou perturber l'habitat du poisson.

Règlement sur l'immersion en mer (DORS/2001-275): Appliqué en vertu de la Loi Canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), d'Environnement Canada. Tous les rejets en mer sont assujettis à un système fédéral d'octroi de permis délivrés en vertu de la LCPE, 1999. L'objectif de la LCPE, 1999 et de ses

règlements sur l'immersion en mer est de prévenir la pollution des mers résultant de l'immersion non réglementée de déchets ou d'autres matières.

Schéma d'aménagement et de développement du territoire: Adopté en 2010 par la Municipalité des Îles, il est un outil de planification et d'organisation territoriale qui encadre les règlements d'urbanismes en lien avec les politiques gouvernementales.

INTERVENANTS CONCERNÉS ET LEURS RÔLES

Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF): Gestionnaire du territoire public et le cas échéant des sablières qui y sont présentes. Il a le pouvoir d'émettre des droits d'utilisation (baux) pour la réalisation d'activités en terres publiques, si elles respectent les diverses réglementations gouvernementales et municipales.

Ministère du développement durable et des Parcs (MDDEP): Mandataire de la Loi sur la qualité de l'environnement. Chargé de l'application du règlement sur les carrières et sablières ainsi que de l'émission de certificats d'autorisations (exploitation sablière, utilisation du sable à des fins d'enrichissement des plages, etc.). Détient le pouvoir de révoquer un CA advenant son non-respect. Les secteurs endommagés par l'exploitation relèvent de cette loi. En cas de valorisation de sédiments en milieu terrestre, chargé de l'application de la politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Ministère des Pêches et des Océans (MPO): Mandataire de la Loi sur les pêches interdisant l'exploitation d'ouvrages entraînant une détérioration, destruction ou perturbation de l'habitat du poisson (DDPH). Si la DDPH ne peut être évitée (ex: rejets de sédiments en mer ou dépôts dans l'avant plage) des travaux peuvent être exigés du promoteur pour compenser.

Agglomération/Municipalité des Îles-de-la-Madeleine: Responsable de l'application de normes gouvernementales et municipales en lien avec le territoire. Octroie des permis selon la réglementation en vigueur.

Environnement Canada (EC): Responsable de la gestion des déblais de dragage via le règlement sur l'immersion en mer. Il s'agit généralement de déblais de dragage provenant des chenaux et des ports, afin de faciliter le commerce et la navigation.

Ministère du Transport du Québec (MTQ): Assure sur l'ensemble du territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires. Promoteur depuis plusieurs années de différents projets pilote de recharge de plage par la revalorisation des sédiments de dragage.

Organismes du milieu: Oeuvent à la protection du milieu naturel de l'archipel par des actions de concertation, de sensibilisation, de restauration, de mise en valeur ou d'acquisition de terrain.

Citoyens: Responsables de s'informer de la réglementation en vigueur et des mécanismes de mise aux normes. Contribuent à créer des retombées positives pour l'ensemble des madelinots et du milieu.

RÉFÉRENCES

Documents :

AGGLOMÉRATION DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE (2010). *Schéma d'aménagement et de développement révisé*. 314 pages.

ATTENTION FRAGILES (2010). *Vers un plan stratégique d'intervention en environnement pour le territoire des Îles-de-la-Madeleine. Document de travail des participants*. 85 pages.

BPR GROUPE-CONSEIL (2004). *Plan de gestion sources d'emprunt pour l'approvisionnement en matériaux granulaires Îles-de-la-Madeleine*. 78 pages.

COMITÉ ZIP DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE (2002). *Plan d'action et de réhabilitation écologique des Îles-de-la-Madeleine*.

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE (2010). *Plan directeur d'intervention en matière d'érosion des berges*. 9 pages.

MADOUÏ, L., (2009). *Les Îles de la Madeleine tiennent bon face à l'érosion*. Rubrique Initiatives/Vu d'ailleurs, La gazette, p.42

SIMARD, S., (2009). *Projet de loi n 79, Loi modifiant la Loi sur les mines*. Éditeur officiel du Québec. 20 pages.

Sites Web :

Ministère du Développement durable et des Parcs. Page consultée le 17 janvier 2012. *Lois et règlements Règlement sur les carrières et les sablières*. En ligne Adresse URL : http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm.

Ministère du Développement durable et des Parcs. Page consultée le 6 mars 2012. *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. En ligne Adresse URL : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/index.htm>

Ministères des Pêches et des Océans. Page consultée le 2 février 2012. *La loi sur les pêches*. En ligne Adresse URL : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/role/141/1415/index-fra.tm>

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. Page consulté le 17 janvier 2012. *Lois et règlement, Les mines. Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure*. En ligne. Adresse URL : www.mrn.gouv.qc.ca/lois/lois-mines.jsp

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine. Page consultée le 19 janvier 2012. *Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine*. En ligne. Adresse URL : www.muniles.ca

Ministère de la Justice. Page consultée le 8 mars 2012. *Loi sur les pêches*. En ligne. Adresse URL : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-14/>

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. Page consultée le 20 mars 2012. *Location de terrain et autre droit*. En ligne. Adresse URL : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/droit/index.jsp>

Ministère du Développement durable et des Parcs. Page consultée le 20 mars 2012. *Guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées. Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* En ligne Adresse URL : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/guide_interpretation/PartieA.pdf#page=17

Environnement Canada. Page consultée le 20 mars 2012. *Règlement actuel- Règlement sur l'immersion en mer*. En ligne. Adresse URL : <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/fra/reglements/detailreg.cfm?intReg=58>

Environnement Canada, Gazette du Canada Partie II, Vol. 135, no 17 SOR. Page consultée le 23 mars 2012. *Loi Canadienne sur la protection de l'environnement, 1999- Règlement sur l'immersion en mer*. En ligne. Adresse URL : http://www.ec.gc.ca/iem-das/B29C5544-980E-07F4-52D2-0EE19EBA3748/gic_reg_g2.pdf

Communications personnelles au cours de la rédaction:

M. Yves Martinet, directeur. Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine.

Mme Selma Pereira, biologiste de secteur. Ministère des Pêches et des Océans du Canada.

Mme Marjolaine De Sinety, responsable du programme de lutte contre l'érosion. Attention Fragiles.

Mme Lucie D'Amours, enseignante de biologie et conseillère pédagogique. Campus des Îles-de-la-Madeleine.

M. Louis Vigneau, chef du centre de service. Ministère des Transports du Québec.

Mme Solange Renaud. Ministère du Développement durable, Environnement et Parc.

M. David Richard, inspecteur municipal (collaboration de M. Serge Bourgeois, aménagiste, chef du Service d'urbanisme et M. Benoît Boudreau, coordonnateur des interventions forestières et de la géomatique. Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Mme Catherine Bernier. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, direction de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Mme Denyse Hébert, biologiste.